

INTRODUCTION

L'exercice des droits et des obligations est au cœur même de la citoyenneté. On conçoit généralement qu'un bon citoyen, homme ou femme, doit manifester certaines qualités personnelles et collectives. Au cours des siècles, la citoyenneté a toujours été rattachée à des sentiments d'appartenance et de loyauté : tout bon citoyen devait non seulement respecter la loi, mais aussi être patriote. De même, l'attachement à des objectifs et idéaux communs a longtemps été associé à la notion de citoyenneté, tandis que leur établissement et leur définition ont occupé beaucoup de cerveaux parmi les plus brillants. Mais tout cet investissement intellectuel ne semble guère avoir créé d'unanimité ici sur ce que signifie au juste le fait d'être un bon «citoyen canadien».

Comme pour d'autres principes politiques, les débats sur la citoyenneté se polarisent souvent sur la recherche d'un «idéal». On présume que si on arrivait à s'entendre sur une définition, ou sur une série de qualités essentielles, tout le reste s'ensuivrait, y compris un comportement approprié. Dans nos délibérations, nous avons sciemment évité cette approche. Nous avons plutôt adopté une perspective sociologique, en considérant la citoyenneté comme un processus ou un canal qui permet de poser une foule de questions sur l'organisation et la participation socio-politiques. La citoyenneté est un concept dynamique qui ne cesse d'évoluer avec le temps. À ceux qui croient possible de le fixer dans des définitions juridiques bien arrêtées ou dans de belles abstractions que l'on peut encadrer et accrocher au mur, rappelons ce qui est arrivé à l'homme de Kierkegaard, qui vivait une vie faite d'idées de plus en plus abstraites jusqu'au jour où il s'est rendu compte qu'il était mort.

Tout au long de notre étude, nous avons entendu déplorer une présumée absence «d'esprit national» chez les Canadiens. Ces critiques présupposaient, en général, que la citoyenneté a un sens dans la mesure où elle se rattache à quelque but, mythe ou symbole national transcendant auquel chacun peut facilement s'identifier. Cependant, si de tels symboles ou le sentiment d'une mission font défaut ici, il faut l'imputer, selon nous, à la nature de notre développement socio-politique.

La fondation du Canada fut d'inspiration «pragmatique», non révolutionnaire. Elle n'allait guère au-delà de la légitimation de l'autonomie gouvernementale, dans le cadre et la tradition du parlementarisme britannique. Il y eut évidemment des compromis. On a convenu d'une union fédérale plutôt que législative, ce qui a permis d'apaiser la population du Bas-Canada qui craignait de voir sa culture disparaître. Cet arrangement a aussi contribué à dissiper certaines réticences des provinces maritimes à entrer dans la Confédération. Les dispositions sur des «écoles séparées» et sur une Chambre haute conçue pour répondre aux besoins régionaux faisaient partie du compromis original. De fait, cette fondation nationale contenait déjà les germes du pluralisme. La survie de la collectivité francophone était assurée, et le Sénat devait représenter les intérêts et préoccupations des régions.